

Évaluer la résistance des strongles digestifs aux antiparasitaires

Afin d'identifier une éventuelle résistance des strongles aux produits antiparasitaires en élevages, le test de réduction fécale d'œufs fait référence. Vous trouverez dans cette fiche les principaux éléments de sa réalisation.

Le test de réduction des intensités d'excrétion d'œufs de strongles digestifs dans les matières fécales peut être réalisé avec tous les produits anti-parasitaires. Il est effectué directement sur l'exploitation. Ce test s'appuie sur les excréptions avant et après un traitement antiparasitaire. Le pourcentage de réduction obtenu donne une estimation de la résistance de la population de strongles digestifs vis-à-vis de l'antiparasitaire testé.

Une détection précoce

La détection d'une résistance permet de mettre en place des stratégies pour limiter ses conséquences sur le troupeau. Pour en savoir plus, contactez votre vétérinaire.



Vérifier que les brebis excrètent des œufs de strongles est indispensable avant de réaliser le test.

Les conditions nécessaires

Ces quatre préalables doivent être vérifiés avant de commencer le test :

1. L'excrétion en strongles digestifs du lot de brebis est au minimum de 150 opg (œufs par gramme) avant la mise en place du test. Dans le cas contraire, sa mise en œuvre doit être repoussée,
2. Les animaux ont reçu leur dernier traitement antiparasitaire depuis plus d'un mois, voire 3 mois dans le cas de traitement avec une molécule rémanente,
3. Les animaux qui sont utilisés ont été conduits ensemble avant le test,
4. Le nombre de brebis ou d'agnelles par antiparasitaire testé est au minimum de 10.

La mise en œuvre

Deux séquences de prélèvements sont nécessaires, espacés de 7 à 17 jours selon la matière active testée. Les interventions sont les suivantes :

1. Le même nombre de petits lots de 10 à 15 animaux que de produits antiparasitaires à tester est constitué. Respecter la même pyramide des âges et d'état corporel dans chaque lot est souhaitable. Une fois traités, les lots peuvent être rentrés en bergerie ou rester au pâturage,
2. Les animaux, identifiés d'une couleur différente par lot, sont traités avec chaque antiparasitaire testé à la posologie de l'animal le plus lourd du lot,
3. Les crottes sont prélevées individuellement et stockées dans des petits sachets par brebis. On regroupe ensuite dans un même sac les 10 ou 15 sachets individuels par lot de molécule testée afin de faciliter les opérations de mélange de crottes qui ont lieu uniquement au laboratoire,
4. Entre 7 et 17 jours plus tard selon la matière active testée (voir tableau), les crottes de toutes les brebis sont de nouveau prélevées individuellement selon les mêmes modalités qu'au paragraphe 3. Lorsque plusieurs antiparasitaires sont testés, la seconde série de prélèvements est réalisée 14 jours après le traitement.

Toutes les brebis sont prélevées individuellement à deux reprises.



Important

Tous les prélèvements sont réalisés et stockés individuellement. Les mélanges de crottes pour l'analyse coprologique de mélange sont réalisés par le laboratoire.

DÉLAIS DES PRÉLÈVEMENTS DE CROTTE APRÈS LE TRAITEMENT

MATIÈRE ACTIVE DE L'ANTIPARASITAIRE	Délai entre le traitement et le second prélèvement de crottes
Lévamisole	7 à 17 jours
Benzimidazoles	8 à 10 jours
Lactones macrocycliques	14 à 17 jours
Plusieurs matières actives testées simultanément	14 jours

Source : Philippe Jacquiet (EVT)

C'est bon à savoir

En plus du comptage des œufs des strongles, une coproculture peut être réalisée afin de définir les proportions des 3 espèces de strongles digestifs les plus importantes en termes de fréquence et d'effets pathogènes chez les ovins : *Haemonchus contortus* et *Teladorsagia circumcincta* dans la caillette et *Trichostrongylus colubriformis*. Cette formule reste cependant nettement plus onéreuse.

Pour en savoir plus :



Des vidéos



Une fiche technique



Une thèse

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Laurence Sagot et Denis Gautier : CIRPO / Institut de l'Élevage
Tél. : 06 45 32 24 87 ou laurence.sagot@idele.fr
- Sites internet : www.inn-ovin.fr et www.idele.fr/cirpo

10/2025

Document réalisé avec le soutien financier de :



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : L'Europe investit dans les zones rurales